

Dossier d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000

du projet de

**DEMANDE AU TITRE
DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Rubrique 2980 : Éoliennes**

sur la commune de

SAINT-IGEAUX (22)

Société VALECO Ingénierie

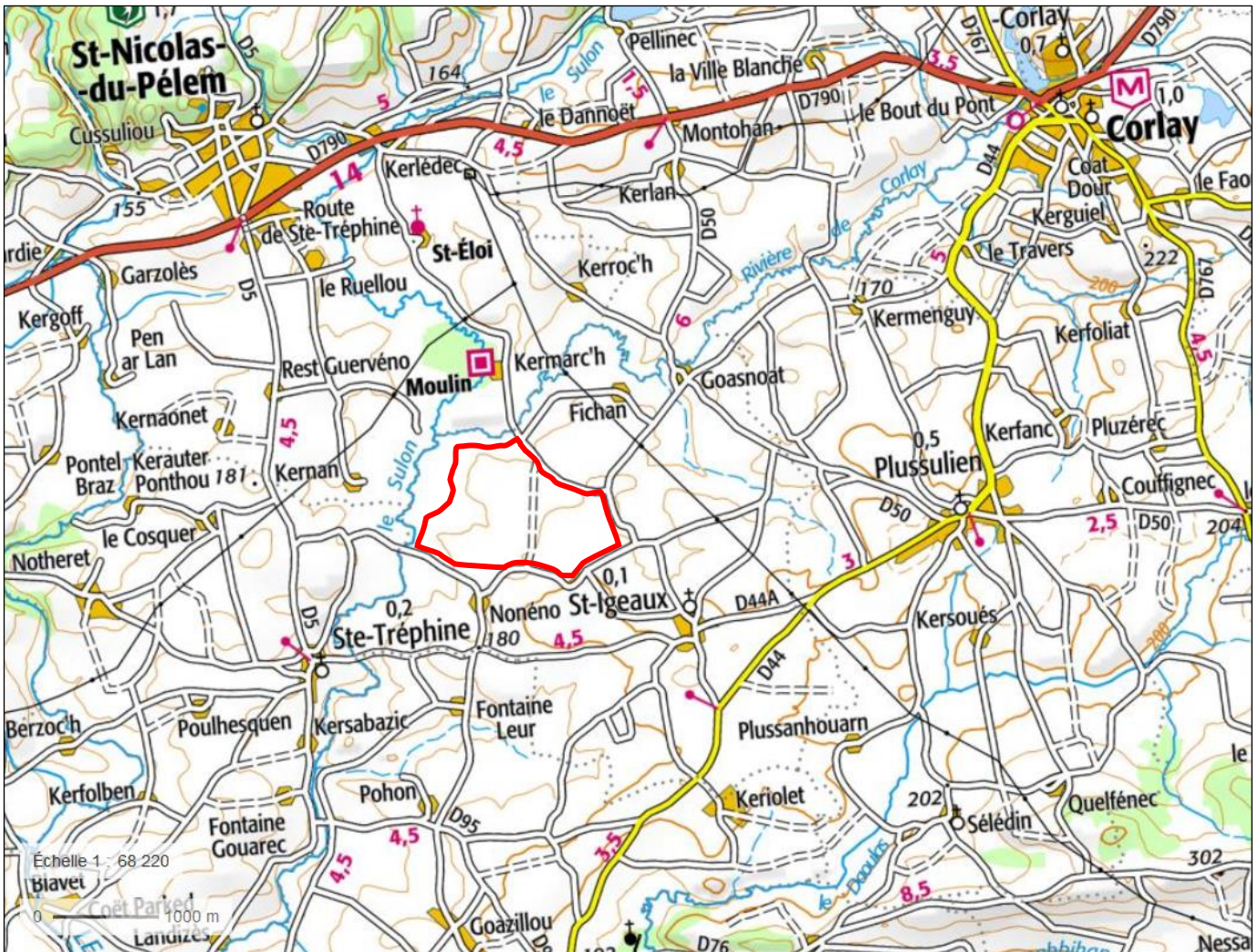
Juillet 2018



SOMMAIRE

	Page
I. PRÉSENTATION - OBJET DU DOSSIER	3
I.1 La demande d'autorisation	3
I.2 Le dossier d'évaluations d'incidences Natura 2000	3
II. DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES NATURA 2000	5
II.1 Présentation du projet retenu	5
II.2 Localisation des sites Natura 2000 en périphérie du projet	5
II.3 Présentation de la ZSC « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères »	6
II.4. Présentation de la ZSC « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, lande de Liscuis et gorges du Daoulas »	6
III ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	9

Carte 1 : LOCALISATION DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE



Périmètre de l'aire d'étude immédiate

Fond de carte : carte du site Géoportail

I. PRÉSENTATION - OBJET DU DOSSIER

I.1 La demande d'autorisation

La société VALECO Ingénierie¹ demande l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Igeaux (22).

Les relevés faunistiques et floristiques ont été réalisés par plusieurs intervenants de différentes structures, de décembre 2016 à octobre 2017. Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des groupes biologiques étudiés par chaque intervenant.

Intervenants	Groupes biologiques étudiés	Rapport
Didier VOELTZEL Bureau d'études ENCEM Nantes 25, rue Jules Verne 44700 ORVAULT Tél. : 02.40.63.89.00	Flore vasculaire, reptiles et mammifères (hors chiroptères)	Synthèse et analyse des données d'inventaires, cartographie, illustration ² et rédaction du rapport
Yann FÉVRIER Delphine MATHÉRION Irène NÈGRE Association GEOCA 10, Bd. Sévigné 22 000 St-Brieuc Tél. : 02.96.60.83.75	Insectes (odonates, orthoptères et rhopalocères), amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères (hors chiroptères)	Rapport sur les amphibiens, reptiles et oiseaux (GEOCA, 2017)
Ronan DESCOMBIN Floriane MEREL Bureau d'études ALTHIS 8, Le Guern Boulard 56 400 Pluneret Tél. : 02 97 58 53 15	Chiroptères	Rapport sur les chiroptères (ALTHIS, 2018)

Sur l'aire d'étude immédiate (carte 1), d'une surface d'environ 180 ha³, les relevés ont porté en priorité sur la flore vasculaire, trois ordres d'insectes (rhopalocères, orthoptères et odonates), les amphibiens, les oiseaux et les chiroptères. Les reptiles et les mammifères terrestres ont fait l'objet de relevés partiels à l'occasion de ces inventaires.

I.2 Le dossier d'évaluations d'incidences Natura 2000

L'article L.414-4 du code de l'Environnement modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 stipule que « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 ».

- 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage ».

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement (modifié par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000) explicite le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

¹ Société VALECO Ingénierie 188, rue Maurice Béjart 34184 Montpellier Cedex 4

² Toutes les photographies du rapport ont été prises sur l'aire d'étude par les auteurs lors des relevés.

³ L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'implantation potentielle des éoliennes et aux terrains localisés en périphérie sur une distance moyenne d'environ 400 m.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

- 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

II. DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES NATURA 2000

II.1 Présentation du projet retenu

Le projet final est cartographié sur la carte 2. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Parc de 6 éoliennes ;
- Modèles d'éoliennes retenus :
 - V100 2.2 MW : mât de 80 m, pales de 50 m, hauteur maximale 130 m
 - V110 2.2 MW : mât de 80 m, pales de 55 m, hauteur maximale 135 m
 - G114 2.5 MW : mât de 75m, pales de 57 m, hauteur maximale 132 m
 - LTW101 2MW : mât de 80 m, pales de 50 m, hauteur maximale 130 m
- Longueur de piste à créer : 751 m ;
- Longueur de piste à renforcer : 2 277m ;
- Superficie totale des plateformes : 8 400 m² (1 400 m² par plateforme).

Commune de Saint-Igeaux (22) - Société VALECO Ingénierie

Carte 2 : LOCALISATION DU PROJET FINAL D'IMPLANTATION



- Périmètre de l'aire d'étude immédiate
- Périmètre du projet d'implantation

- Emprise des plateformes et des éoliennes
- Tracé des pistes d'accès à créer
- 1** N° de l'éolienne

Fond de carte : vue aérienne IGN 2015 du site Géoportail

II.2 Localisation des sites Natura 2000 en périphérie du projet

Les deux sites Natura 2000 les plus proches du projet sont les deux ZSC suivantes :

- la ZSC FR5300007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » dont le plus proche cours d'eau est situé à près de 5 km au nord-ouest du projet ;
- la ZSC FR5300035 « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, lande de Liscuis et gorges du Daoulas » dont le secteur le plus proche est distant d'environ 5,6 km du projet au sud.

La ZSC FR5300037 « Forêt de Lorhe, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » est localisée à plus de 12 km au nord-est. La ZPS la plus proche est le site « Baie de Saint-Brieuc Est » localisé à environ 40 km au nord-est.

II.3 Présentation de la ZSC « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères »

Le site, d'une superficie de près de 3 600 ha, est constitué d'un ensemble de landes, tourbières, prairies humides oligotrophes, boisements et bocage à maillage dense. Il est implanté en grande partie sur un important massif granitique du Centre-Ouest Bretagne (massif de Quintin-Duault).

17 habitats d'intérêt communautaire y ont été répertoriés. Les habitats les mieux représentés sont, par ordre d'importance, la hêtraie (6,8 %), la prairie à Molinie (6,4 %), les landes humides (4,9 %) et les landes sèches (3,5 %).

Le site abrite au total 12 espèces d'intérêt communautaire⁴ : 2 plantes vasculaires, 2 mollusques, 1 papillon, l'Ecrevisse à pieds blancs, 3 poissons, la Loutre et 3 chiroptères (le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein). On y observe également plusieurs espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux : Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Alouette lulu, Pic noir, Chevêche d'Athéna.

II.4. Présentation de la ZSC « Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, lande de Liscuis et gorges du Daoulas »

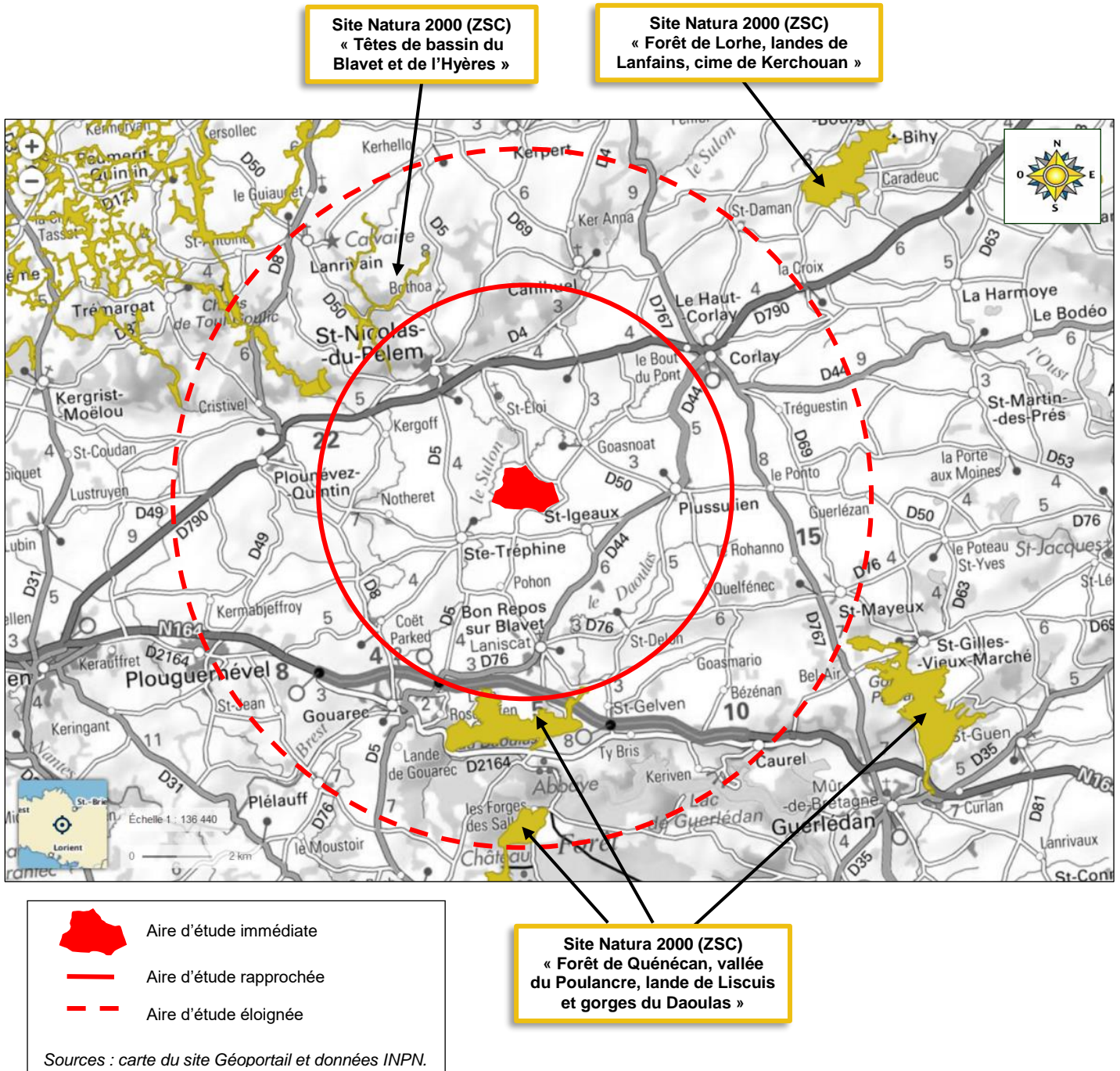
Il s'agit d'un site morcelé en plusieurs secteurs, d'une superficie totale de 924 ha, qui associe des crêtes schisteuses recouvertes de landes, des cours d'eau sur schistes et grès, localement très encaissés avec présence de chaos rocheux, des étangs, dans un contexte essentiellement forestier.

15 habitats d'intérêt communautaire y ont été répertoriés, notamment des hêtraies (près de 32 % de la surface) et des landes sèches (11,3 %).

Le site abrite 9 espèces d'intérêt communautaire : 2 plantes vasculaires, 1 mollusque, 1 poisson, la Loutre et 4 chiroptères (le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin).

⁴ Espèces de l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

Commune de Saint-Igeaux (22) - Société VALECO Ingénierie
Carte 3 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000
Juillet 2018



III ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

⇒ **Bruit** : à partir du niveau sonore maximal susceptible d'être émis par les engins lors des travaux d'installation et de démantèlement des éoliennes, et en utilisant la formule d'atténuation du bruit avec la distance, on peut connaître le rayon maximal d'influence sonore du chantier. Ce rayon d'influence sonore ne dépassera pas quelques centaines de mètres. Le projet n'aura donc aucun effet sur les sites Natura 2000 pour ce qui concerne le bruit.

⇒ **Vibrations** : les vibrations engendrées par les engins lors des travaux d'installation et de démantèlement des éoliennes seront très faibles. Elles n'auront aucun impact sur la faune des sites Natura 2000.

⇒ **Emissions de poussières** : les émissions de poussière engendrées par le décapage de la terre végétale et la circulation des engins lors des travaux d'installation et de démantèlement des éoliennes resteront limitées aux abords du site. Les envols de poussières n'auront aucun effet sur les sites Natura 2000.

⇒ **Emissions lumineuses** : du fait de la distance entre les terrains du projet et les sites Natura 2000, les émissions lumineuses provenant du balisage des éoliennes en fonctionnement n'auront aucun effet sur la faune du site Natura 2000.

⇒ **Eaux superficielles** : les travaux d'installation et de démantèlement des éoliennes sont susceptibles d'induire une pollution des sols par des hydrocarbures en cas de fuite accidentelle sur un engin.

Du fait de la distance entre les terrains du projet et les sites Natura 2000, notamment la ZSC « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères », le risque de pollution des eaux superficielles de ces sites est nul.

⇒ **Collisions et barotraumatisme** : les risques de collisions d'espèces animales des sites Natura 2000 avec les éoliennes du projet ne concernent que des espèces volantes et capables de réaliser des déplacements (quotidiens ou saisonniers) de plus de 5 km.

Sur l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, seules les chauves-souris sont potentiellement concernées par de tels déplacements. Et sur les cinq espèces répertoriées (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein et Grand Murin), seul le Grand Murin a un territoire de chasse qui dépasse régulièrement un rayon de 5 km⁵. Cependant, le risque que les terrains du projet constituent une zone de chasse pour les individus de la ZSC est très faible. L'absence de cette espèce dans les relevés confirme ce niveau de risque.

⇒ **Effet d'ordre biotique** (modification de la ressource alimentaire, perturbation dans le déplacement des animaux, perturbation des peuplements par des espèces invasives...).

Ce type d'effet ne concernerait, là encore, que le Grand Murin. Aucun effet d'ordre biotique lié au projet n'est attendu sur cette espèce.

En conclusion, il apparaît que le projet n'aura aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 les plus proches.

⁵ ARTHUR L. et LEMAIRE M., 2009. *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 544 p.